

Royaume du Maroc



**Ministère de l'emploi
et de**

la Formation professionnelle

**Intervention de M. Abdelaziz ADDOUM
Directeur du Travail**

**Thème:
«Travail décent au Maroc»**

Introduction

Plan

I - Genèse, caractéristiques et évolution du système d'inspection du travail au Maroc

- ✓ Emergence du concept du travail décent et son intégration dans les relations du travail.
- ✓ Mondialisation et nécessité du travail décent.

II - L'inspection du travail : Une réorientation de son action vers la promotion du travail décent

Section I : Rénovation fonctionnelle et institutionnelle du système de l'inspection du travail à travers le nouveau code du travail

Section II: L'inspection du travail et la promotion du travail décent : Vers une méthodologie Appropriée d'intervention.

Section III : Les limites à l'efficacité de l'action du système de l'inspection du travail dans la promotion du travail décent.

II) L'appropriation nationale du concept du travail décent :

Section I : L'intégration du concept du travail décent dans les politiques publiques d'emploi, du travail et de protection sociale.

Section II : Le rôle de la coopération internationale dans la promotion du travail décent

- **Le projet pilote du travail décent par pays (PPTD)**
- **Le projet pilote de promotion du travail décent dans le textile au Maroc**
- **Autres projets de coopération technique susceptibles de promouvoir le travail décent.**

Section III : Tripartisme et promotion du travail décent au Maroc.

***I - Genèse, caractéristiques et
évolution du système
d'inspection du travail au
Maroc***

Evolution de l'inspection du travail

Le système d'inspection au Maroc présente les caractéristiques suivantes :

- ❖ Un système de type généraliste
- ❖ Sa construction a été progressive
- ❖ Une inspection dite : plurielle et diversifiée (travail industriel et agricole, mine, marine marchande, travaux publics)

*Section I: rénovation fonctionnelle
et institutionnelle du système de
l'inspection du travail à travers le nouveau
code du travail.*

- *Champ de compétence*
- **Actions proactives de l'inspection du travail**

L'action préventive de l'inspection de travail se vérifie à plusieurs niveaux :

- ▶ La prévention des conflits collectifs de travail par l'encouragement de la négociation à froid plutôt qu'à chaud.
- ▶ La prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles par la sensibilisation des acteurs sociaux sur les risques professionnels (identification des risques, formation, enquêtes sur les accidents de travail...)
- ▶ La prévention des fermetures d'entreprises en favorisant la recherche de solutions négociées entre les deux parties pour sauvegarder les emplois.

La promotion du dialogue social dans les entreprises

- L'organisation des élections des représentants des travailleurs dans un contexte marqué par le faible taux de syndicalisation.
- La mise en œuvre et l'opérationnalisation des institutions représentatives du personnel (IRP).
- L'organisation d'élections professionnelles dans les entreprises agricoles soumises pour la première fois à cette obligation depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de travail en Juin 2004.
- La promotion de la négociation collective au niveau de l'entreprise et de la branche désormais rendue obligatoire alors que la culture de la négociation collective demeure limitée.

***Section II : L'inspection du travail et
la promotion du travail décent : Vers
une méthodologie appropriée
d'intervention***

Le guide méthodologique de contrôle

Souci de codification des pratiques

Les guides en préparation :

- ❖ Guide méthodologique de contrôle en santé et sécurité, inspiré du modèle danois.
- ❖ Guide méthodologique de conciliation et de médiation uniformisant et consacrant les bonnes pratiques ainsi que le respect des procédures dans le domaine de la conciliation et de la médiation.

***SECTION III : Les limites à l'efficacité
de l'action du système d'inspection
du travail dans la promotion du
travail décent :***

D'une manière schématique, ces limites sont de deux ordres :

- Limites objectives liées à l'environnement économique et social.
- Limites propres au système lui-même et ses faiblesses.

❖ *Limites objectives*

- ✓ *Le secteur informel*
- ✓ *Le secteur agricole et l'artisanat*

❖ *Limites inhérentes à l'organisation et au fonctionnement de l'institution*

La promotion du travail décent ne peut pas être réalisée exclusivement par le système de l'inspection du travail. Elle requiert l'intégration du concept du travail décent dans les politiques publiques.

1) L'appropriation nationale du concept du travail décent

“les Nations Unies et le système international ont inscrit notre objectif du travail décent pour tous au rang des priorités de la communauté internationale dans le domaine du développement et en ont fait l'élément clé de la mise en place d'une mondialisation juste”.

Section I :L'intégration du concept du travail décent dans les politiques du travail, d'emploi et de la protection sociale.

- ✓ Dans le domaine normatif
- ✓ Dans le domaine d'emploi

Section II : le rôle de la coopération internationale dans la promotion du travail décent

L'OIT dispose de deux moyens pour concrétiser ses objectifs :

- ❑ **L'action normative**
- ❑ **La coopération technique**

Le travail décent est une notion qui s'est peu à peu affinée et qui se reflète aujourd'hui dans l'ensemble des activités du BIT ainsi que dans les programmes par pays, est devenu le centre des activités de l'organisation et le fonctionnement de sa collaboration avec les autres parties prenantes. Le rayonnement de ce concept est tel qu'il est aujourd'hui un objectif véritablement mondial".

Le Programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) :

Le programme est conçu en tant qu'instrument principal de programmation de la mise en oeuvre des activités de l'OIT au niveau du pays.

✓ ***Objectifs et réalisations***

B- Le projet pilote de promotion du travail décent dans le textile au Maroc

Les objectifs spécifiques du programme s'articulent autour de :

- ✓ *La connaissance de l'état du secteur en mettant en exergue les aspects sociaux liés à la compétitivité du secteur.*
- ✓ *La définition et la mise en œuvre des politiques et programmes contribuant à la mise à niveau du secteur.*
- ✓ *Le renforcement des capacités de concertation et de dialogue des acteurs sociaux sectoriels.*
- ✓ *Le développement des capacités du Ministère de l'Emploi et la mise en œuvre des politiques et programmes intégrés et le renforcement de la coopération interministérielle.*
- ✓ *L'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement du secteur du textile-habillement.*

Sur la base des résultats de ces études, un plan d'action a été élaboré et adopté en 2003. Ce plan vise :

- ❖ **La promotion du dialogue social et de la négociation collective.**
- ❖ **L'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.**
- ❖ **La réduction de la conflictualité.**
- ❖ **La promotion des droits fondamentaux des travailleurs.**
- ❖ **La formation professionnelle et l'apprentissage.**
- ❖ **La mise à niveau sociale de l'entreprise.**

Plusieurs actions découlant de ce plan ont été réalisées ; il s'agit de :

- L'organisation de réunions périodiques tripartites dans 6 régions pilotes.
- La préparation et la réalisation de modules de formation destinées aux organisations syndicales.
- La formation des représentants des salariés sur les techniques financières et de comptabilité.
- L'organisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance de la formation continue.
- La formation des représentants des salariés sur les mesures d'hygiène et de sécurité dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité.
- L'évaluation du travail des enfants et de la femme dans le secteur.

C) Autres projets de coopération techniques susceptibles de promouvoir le travail décent

Le travail décent est le point de convergence des quatre objectifs stratégiques de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à savoir :

- **La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.**
- **L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.**
- **L'abolition effective du travail des enfants.**
- **L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.**

Les quatre autres objectifs stratégiques suivants sont les moyens par lesquels le concept de travail décent peut être opérationnalisé si on se réfère à l'Agenda global par le travail décent de l'OIT à savoir :

- ❑ **Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.**
- ❑ **Accroître les possibilités pour les femmes et les hommes d'obtenir un emploi et un revenu convenables.**
- ❑ **Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous.**
- ❑ **Renforcer le tripartisme et le dialogue social.**

Projet de lutte contre le travail des enfants

Les objectifs fondamentaux de ce programme sont :

- **La prévention de la mise précoce des enfants au travail.**
- **L'amélioration des conditions de travail des enfants en âge de travailler.**
- **Le retrait des enfants de moins de 15 ans du travail avec octroi des alternatives viables pour les enfants et leurs familles.**

Projet global compact ou
la promotion de la responsabilité
sociale de l'entreprise

Les activités réalisées sont :

- Mise en place d'un comité de pilotage.
- Nomination d'un gestionnaire du projet.
- Présentation du projet aux partenaires sociaux pour y adhérer.
- Identification des entreprises avec le concours des délégations.
- L'envoi d'une délégation tripartite en Italie au cours du mois de mai 2006 pour une formation.

D'autres activités sont programmées :

- **Organisation de séminaires avec des entreprises italiennes et leurs fournisseurs marocains dans le but de consolider leurs relations professionnelles.**
- **Organisation des cours de formation de formateurs.**
- **Octroi aux entreprises de l'assistance sur les procédures d'adhésion au pacte mondial.**
- **Sensibilisation des partenaires sociaux sur la conformité sociale des entreprises adoptée par le Ministère.**

**Section III le tripartisme et la
promotion du travail décent dans le
contexte Marocain.**

***A) Dialogue social et
promotion du travail décent***

les instruments nationaux

Il s'agit plus particulièrement des institutions tripartites suivantes :

- Le conseil de négociation collective.
- Le conseil de médecine du travail et de prévention des risques professionnels.
- Le conseil supérieur de promotion de l'emploi et les conseils régionaux et préfectoraux de promotion de l'emploi.
- La commission nationale spécialisée dans le suivi du contrôle de l'application des dispositions régissant le travail temporaire.

Les instruments du dialogue social au sein de l'entreprise.

- Différentes formes de représentation professionnelle des travailleurs

- *B) la promotion du travail décent par la négociation collective*

- Négociation collective
- Institutions représentatives

Conclusion générale